

DEPARTEMENT Des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 14	Étaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane - Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.
Objet : AFFAIRES GENERALES - Convention de mise à disposition d'équipements et locaux sportifs au profit de l'association « Stage Huchet ».	Étaient absents : M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe - Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas. Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Rapporteur : David BRIAND

Les associations sont des acteurs prépondérants de la commune de Lanvallay en raison de leurs activités qui permettent de créer du lien, de la solidarité et contribuent au vivre ensemble ainsi qu'à l'épanouissement de chacun. La commune est consciente du dynamisme associatif côtissois et de son impact sur la vie sportive, culturelle et sociale. Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à la vie associative, la commune met à disposition des associations des infrastructures communales pour la pratique de leurs activités.

L'association « Stage Huchet » est portée par Sarah Huchet, joueuse de football professionnelle, originaire de Bobital. Elle a pu exercer son métier dans différents clubs français et à l'étranger, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. Elle organise des stages de football pour des jeunes filles et garçons de 9 à 13 ans, mais pas seulement pour des jeunes qui pratiquent le football en club, avec une approche pédagogique et non uniquement sportive. Les séances purement sportives sont organisées en partenariat avec des clubs professionnels étrangers comme River Plate en Argentine, Napoli en Italie, Palmeiras au Brésil entre autres. Ces clubs fournissent matériel et contenu pédagogique.

L'essentiel de ce projet tient au fait que le but est d'ouvrir au monde et à la citoyenneté et de vivre le sport d'une manière différente, en changeant d'angle. De nombreux ateliers sont prévus autour de la santé, l'alimentation et la gestion de l'effort. Autre objectif, celui de faire découvrir tous les métiers qui existent dans le sport professionnel : journaliste, commentateur sportif, vidéastes, statisticien...

Tous les encadrants sont des éducateurs diplômés et participeront au stage en tant que bénévoles, tout comme les autres intervenants dans leur domaine de prédilection, comme des kinésithérapeutes.

Le stage se déroulera sur la période du 16 au 27 février 2026 sur Lanvallay.

Au regard de l'intérêt de ce stage pour les jeunes côtissois, la commune souhaite mettre à la disposition de cette association les équipements et locaux ci-dessous, à usage partagé ou à usage exclusif par l'association du 16 février 2026 au 20 février 2026 et du 23 février 2026 au 27 février 2026 :

Description des équipements et locaux :

Équipements et locaux municipaux	Adresse	Usage
Salle omnisports du complexe sportif	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning
Club house du complexe sportif	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning
Vestiaires du complexe sportif	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning
Terrain François Monnier (terrain synthétique)	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning et ouvert au public sous conditions
Terrain du stade Adolphe Castel (terrain d'honneur)	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning

Planning d'utilisation temporaire :

Équipements et locaux municipaux	Adresse	Usage
Salle omnisports du complexe sportif	2 rue Marie Marvingt	Du lundi au vendredi 8h00-9h30 12h00-13h30 16h30-18h00 (sauf mercredi) 1 à 2 matinées par semaine selon disponibilités
Club house du complexe sportif	2 rue Marie Marvingt	Du lundi au vendredi 8h00-9h30 12h00-13h30 16h30-18h00
Vestiaires du complexe sportif	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning
Terrain François Monnier (terrain synthétique)	2 rue Marie Marvingt	Du lundi au vendredi 9h30-12h00 13h30-16h30
Terrain du stade Adolphe Castel (terrain d'honneur)	2 rue Marie Marvingt	Partagé selon planning

Ainsi, il est proposé de conclure avec l'association une convention de mise à disposition pour déterminer les modalités et les règles d'utilisation des équipements et locaux pour la pratique de ses activités. Il est précisé que cette convention présente un caractère précaire et révocable.

La compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit est exercée par le Conseil Municipal qui est chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales). Il approuve les conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Il convient de souligner que la mise à disposition de bien à titre gratuit peut être considérée comme une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L 2121-29 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L242-2 du code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Compte-tenu des éléments ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements et locaux sportifs au profit de l'association Stage Huchet à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que des éventuels avenants et tout acte s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD